DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

# A R R E T E N° 185/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
**LE CHEMIN EPIDOR HOARAU – LE CHEMIN BENOITON ROUSSEL – L'IMPASSE DES GLAIEULS – LA RUE DACHERY**
DU 30 MARS 2026 AU 22 MAI 2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par E2R en date du 17/03/2026 ;
VU les permissions de voirie en date du 23/02/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Epidor Hoarau, le chemin Benoiton Roussel, l'impasse des Glaïeuls, la rue Dachery,** afin de permettre les travaux de fouille pour branchement EDF par E2R ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 22 mai 2026, sauf week-ends et jours fériés, de 7 h 30 à 16 h 30, **le chemin Epidor Hoarau** (à hauteur du n° 79), **le chemin Benoiton Roussel** (à hauteur du n° 14), **l'impasse des Glaïeuls** (à hauteur du n° 2C), **la rue Dachery** (à hauteur du n° 155B), sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire temporaire est installée par E2R.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale, le responsable de E2R sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 19 mars 2026
LE MAIRE
Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
2ème Adjoint